
John Rawls

Théorie de la Justice



Lobbying Justice
© 2003 Catherine Kanner

FICHE DE LECTURE

FRANÇOIS BRIATTE

PLAN GÉNÉRAL

Introduction

PREMIÈRE PARTIE : LA THÉORIE DE LA JUSTICE

I. THÉORIE PURE DE LA JUSTICE

1. La justice comme équité
2. Les deux principes rawlsiens de justice

*L'exigence de l'égalité
L'organisation de l'inégalité compensatoire
Règles de priorité
Cas particuliers*

3. La position originelle

*Les conditions du choix sous voile d'ignorance
Le voile d'ignorance et la rationalité des agents
L'entrée de la morale dans le choix rationnel*

II. INSTITUTIONS POLITIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA JUSTICE RAWLSIENNE

1. La levée du voile d'ignorance
2. Participation et pratique politique

*Limiter la participation politique
La "juste pratique politique"*

3. Institutions conformes à la théorie de la justice

*Les exigences rawlsiennes envers l'État
La structure en départements*

DEUXIÈME PARTIE : PERSPECTIVES CRITIQUES

I. LA RÉDACTION DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE

1. La dialectique difficile de l'ouvrage
2. Des aspirations divergentes ?

II. LA COHÉRENCE DES PRINCIPES DE LA JUSTICE

1. La critique libertarienne
2. La critique communautarienne

Conclusion

Bibliographie indicative

Annexes

NOTE D'INTRODUCTION

Cette note d'introduction à ma fiche de lecture sur John Rawls peut évidemment paraître anecdotique, mais il fallait que j'explique, à un moment ou à un autre de mon travail (et si possible en-dehors de ce dernier) les raisons qui m'ont poussées à rédiger cette fiche de lecture sur John Rawls et sa *Théorie de la Justice*.

Voilà ce qu'écrivait *Le Monde* dans ses colonnes du 27 novembre 2002 :

*JOHN RAWLS, L'EXIGENCE DE LA JUSTICE – Le philosophe américain John Rawls est mort, dimanche 24 novembre, à son domicile de Lewiston, dans le Massachusetts. Il avait 82 ans. Depuis la publication de *Théorie de la justice*, en 1971, il était considéré comme l'un des principaux penseurs politiques de son temps.*

La gazette de l'université d'Harvard, plus réactive, publiait deux jours avant un papier plus complet sur le tragique événement et invitait ses enseignants à y réagir, d'aucun ne manquant de rappeler le profil canonique de l'auteur et de son œuvre majeure, *A Theory of Justice*¹.

Ce qu'il faut rappeler en priorité, c'est que cette même année 2002 avait déjà vu disparaître Robert Nozick, figure philosophique et universitaire emblématique et connue, entre autres, pour ses critiques virulents des théories rawlsiennes².

La fin de cette (sanglante) année universitaire 2002-2003 m'a ainsi parue tout à fait appropriée pour évoquer les deux auteurs dans un même travail qui graviterait autour de la *Théorie de la Justice*.

Il me faut également aborder un deuxième point, lui aussi centré autour d'un troisième décès de l'année 2002. La disparition de John Rawls n'a pas beaucoup ému les médias français si on la compare avec la place qu'a occupée la mort de Pierre Bourdieu³, le 24 janvier 2002 – un jour seulement après le décès de Robert Nozick. Or John Rawls est à l'évidence un des plus importants philosophes politiques du XX^{ème} siècle. Sa philosophie s'est diffusée dans d'autres matières (sociologie et économie, par exemple), et surtout sa philosophie se cherchait une portée pratique, ce qui n'est pas le cas de toutes les philosophies politiques.

Après m'être étonné de ces trois décès rapprochés dans le temps, je me suis donc étonné du peu d'intérêt des médias pour la disparition de John Rawls. C'est de cette double interrogation que m'est venue l'idée de la fiche de lecture qui suit.

(1) Cf. annexe 1 : extrait de la *Harvard Gazette* du 25 novembre 2002.

(2) Cf. annexe 2 : extrait de la *Harvard Gazette* du 27 janvier 2002.

(3) À titre d'anecdote, toujours, on note la présence de 1780 pages Internet francophones évoquant le décès de Bourdieu contre 82 seulement évoquant celui de Rawls.

INTRODUCTION

(1) *L'égalité arithmétique, qui conserve les inégalités à la naissance, a pu servir d'idéal de justice, entre autres dans la République de Platon ou chez Marx.*

(2) Cf. partie 1 de la *Théorie de la Justice* (chapitres 1, 2 et 3, paragraphes 1 à 30). L'édition utilisée pour cette fiche de lecture est celle de 1971, publiée aux Éditions du Seuil (Paris, 1987), traduite par Catherine Audard.

(3) La synthèse des commentaires et perspectives critiques visant la *Théorie de la Justice* a été entreprise à la dimension d'ouvrage, entre autres dans DANIELS N., *Reading Rawls. Critical Studies of A Theory of Justice*, Oxford, Basil Blackwell, 1975.

Favoriser la liberté et lutter contre les injustices qui nous différencient dès la naissance ne sont pas que des vœux pieux. L'analyse et le développement de ces injonctions est tout à fait envisageable ; ainsi, un philosophe contemporain au moins s'y est risqué : il s'agit de John Rawls et de sa *Théorie de la Justice* (*A Theory of Justice*), publiée en 1971, dont le succès ne se dément toujours pas trente ans après sa publication.

Quand il publie sa *Théorie de la Justice*, John Rawls est professeur au département de philosophie à l'Université d'Harvard, département dominé par d'autres personnalités comme W. V. Quine ou Nelson Goodman. Du témoignage de ses collègues avant que ne soit rédigée la *Théorie de la Justice*, Rawls est un social-démocrate, opposé au laisser-faire économique, et par-dessus tout un grand détracteur de l'utilitarisme de Bentham.

Le problème que pose Rawls s'inscrit tout à fait dans cet esprit. Renonçant à une parfaite égalité socio-économique (qui mènerait à l'abolition de la propriété privée), le philosophe cherche à savoir dans quelles conditions pourrait être instaurée, dans les sociétés modernes à économie de marché, une véritable justice "distributive". C'est un problème qui peut se poser de manière très simple. Si tous les individus partaient sur un pied d'égalité, la justice serait de traiter chaque individu de la même manière ; or, la réalité veut que les chances soient, dès la naissance, très inégalement réparties, d'où la nécessité d'accorder plus à ceux qui ont moins, si l'on veut être *juste*, afin de restaurer une égalité de fait.

La justice appelle donc à une certaine dose d'inégalité dans la redistribution des biens en société, et cela parce que la justice ne s'exerce plus en termes d'égalité arithmétique¹ mais en termes d'équité (*justice as fairness*). Reste à savoir, et c'est bien là la problématique de John Rawls, quelles sont les modalités de cette justice.

L'auteur propose comme solution à ce problème la réactualisation d'une forme du contrat social, trois siècles après Grotius. Il s'agira donc de comprendre sa *Théorie de la Justice* en reprenant, tout d'abord, sa théorie pure de manière linéaire², puis de détailler sa transposition au niveau des institutions socio-économiques. Une dernière partie sera consacrée aux directions critiques de la *Théorie de la Justice*. L'ouvrage a en effet généré un nombre incalculable de critiques, de prolongements et de débats qu'il serait vain d'essayer de synthétiser³ ; on s'intéressera plutôt à un pan des critiques visant les conceptions rawlsiennes, et en particulier à la place de l'égalitarisme dans sa *Théorie de la Justice*.

PREMIÈRE PARTIE : LA THÉORIE DE LA JUSTICE

I. THÉORIE PURE DE LA JUSTICE

C'est certainement la longue partie théorique sur laquelle Rawls ouvre son ouvrage qui a capté la plus grande audience en science politique. Se fixant comme objectif de "présenter une conception de la justice qui généralise et qui porte à un plus haut niveau d'abstraction la théorie bien connue du contrat social, telle qu'on la trouve, entre autres, chez Locke, Rousseau et Kant"¹, Rawls élabore une théorie normative, qui énonce ce que doit être la vie sociale.

Après avoir expliqué en quoi sa théorie de la justice comme équité se substitue à l'utilitarisme afin de rétablir une égalité de fait dans l'ensemble de la société, Rawls détaille les deux principes de justice qui, selon lui, ont fait l'objet d'un accord lors de la position originelle. Nous suivrons son texte en cela que, malgré la lenteur du raisonnement suivi par l'auteur², son articulation est la plus logique concevable.

1. La justice comme équité

Le fait que les hommes vivent en société les poussent à organiser la distribution des biens qu'ils produisent, en collaboration les uns avec les autres. Cette distribution, bien que les opinions puissent diverger sur ses modalités ou sur sa teneur, est ressentie comme nécessaire par l'ensemble des individus, qui agrèent ainsi à l'existence du concept de justice sociale, justice dont l'objet premier consiste, selon Rawls, à "évaluer les aspects distributifs de la structure de base de la société"³. Une explication des termes employés s'avère nécessaire :

- Les *aspects distributifs* de la société concernent les droits et devoirs accordés aux individus, ainsi que la répartition des avantages tirés de la coopération sociale (revenus, entre autres);
- La *structure de base* de la société est constituée par ses institutions socio-économiques, point sur lequel Rawls ne donne de détails qu'en seconde partie de son ouvrage;
- Enfin, la *société* aux yeux de l'auteur est une association de personnes plus ou moins auto-suffisante, dans laquelle les personnes reconnaissent certaines règles de conduite et agissent essentiellement en conformité avec ces règles.

Cette justice sociale doit naître, toujours selon Rawls, d'un accord originel entre tous les membres de la société sur les principes de justice. C'est de cette affirmation que vient le concept de *justice comme équité* : la justice naît d'une décision commune, signée d'un pacte qui se rapproche fortement du contrat social. La justice qui résulte de cet accord est considérée comme équitable car l'accord en lui-même est produit dans une situation originelle d'égalité entre les individus, assimilable à l'état de nature du contrat social de Rousseau.

Cette situation d'égalité parfaite et l'accord qui résulte de cette "*position originelle*" est permise par l'existence d'un voile d'ignorance fictif, qui interroge le lecteur. Rawls a en effet recours à la fiction du contrat social, afin de construire une image rigoureuse de ce qui devrait être une société juste (*fair*), ce qu'il appelle une société *bien ordonnée* (*well-ordered*). La situation virtuelle de "*position originelle*" dans laquelle il place les individus doit leur permettre de converger vers un jugement commun (un "*état final d'équilibre réfléchi*"⁴) qui caractérisera le plus précisément possible le juste, sous la forme de deux principes qu'il énonce peu après.

(1) *Théorie de la Justice*, p. 20.

(2) Il faut noter que la formulation définitive de la théorie de la justice ne prend lieu qu'au bout de 230 pages, point sur lequel on reviendra dans les perspectives critiques.

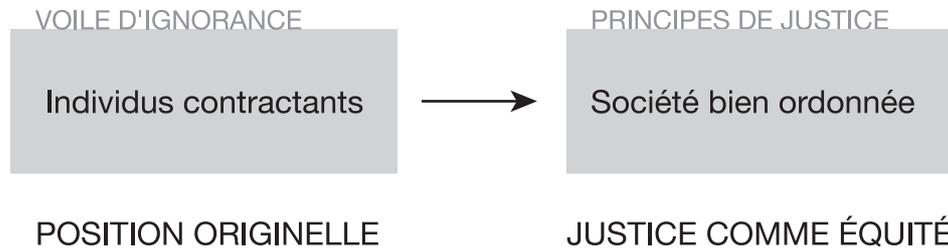
(3) *Ibid.*, p. 35.

(4) *Ibid.*, p. 47.

(5) Une explication détaillée de la pensée utilitariste est à trouver dans DUPUY Jean-Jacques, *Libéralisme et Justice Sociale*, Paris, Calmann-Lévy Fondation Saint-Simon coll. Pluriel, 1992 (chapitres I à IV en particulier).

(6) Le concept de priorité du bien fait partie des points critiquables de la théorie rawlsienne, même si les critiques de la deuxième partie de cette fiche de lecture éludent la question, plus métaphysique que politique. Pour traiter la question rapidement, on peut évoquer les bourreaux satisfaits, ceux qui prennent du plaisir dans la privation des autres.

On peut donc schématiser ce mécanisme d'accouchement d'une justice comme équité de la manière suivante :



On tire de ce schéma les oppositions entre la théorie de la justice telle que Rawls la formule et la théorie utilitariste à laquelle l'auteur souhaite opposer une alternative sérieuse. L'utilitarisme classique (de Bentham, de Mill, de Smith⁵) décrit une société bien ordonnée comme une société où le plus grand taux de satisfaction est atteint par l'ensemble des individus. Cette conception étend au groupe ce que l'utilitarisme considère vrai au niveau de l'individu (la maximisation de la satisfaction), extension en partie explicable par le fait que le groupe est considéré comme un simple agrégat d'individus par les utilitaristes. Or pour John Rawls, le collectif dépasse la somme des individus, d'où selon lui la "fausse pluralité de l'utilitarisme", doctrine finalement inapplicable à la société entière.

Ce n'est pas là la seule opposition entre Rawls et la pensée utilitariste. La différence majeure, à laquelle Rawls donne plusieurs formes qui convergent finalement vers une seule différence, est la priorité du bien chez Rawls⁶. Les principes du droit fixent, dans sa théorie (déontologique), les limites du domaine de la satisfaction, alors que c'est la maximisation de la satisfaction qui définit le juste dans la théorie utilitariste (téléologique).

On voit donc se dessiner, dans le mécanisme de la justice comme équité, le début de la théorie de la justice rawlsienne. Plutôt que de subordonner les hommes à la loi, la théorie rawlsienne prévoit la loi pour les hommes en leur permettant de générer ses principes, lors d'un accord originel (*original agreement*) où tous sont placés dans une situation d'égalité. Ces principes sont évidemment capitaux dans la théorie de la justice et font l'objet du deuxième chapitre de la théorie rawlsienne.

2. Les principes de justice

Placés dans une telle situation d'égalité, les futurs contractants de la théorie de la justice rawlsienne vont atteindre une forme de "consensus par recoupement" (*overlapping consensus*), c'est-à-dire se rallier d'un accord commun au système qui combinera le mieux possible deux exigences que sont la plus grande liberté possible et la plus grande égalité des chances possibles. Afin de comprendre cette première formulation des principes de la justice, on peut les appliquer à la richesse personnelle :

- La plus grande liberté possible signifie que l'individu qui naît avec des avantages pourra les maximiser et atteindre la plus grande satisfaction possible.
- Cela dit, au cas où l'individu naîtrait désavantagé par rapport à d'autres, il est important que ses chances soient réajustées afin de lui permettre, à lui aussi, d'atteindre la plus grande satisfaction possible.

Ces deux exigences débouchent sur la formulation des deux principes susceptibles, à eux seuls, de définir une société juste selon Rawls :

- *“En premier lieu : chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres.*
- *En second lieu : les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l’on puisse raisonnablement s’attendre à ce qu’elles soient à l’avantage de chacun, et (b) qu’elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous.”*

(7) *Ibid.*, p. 91.

(8) Rawls établit la liste complète des biens qui doivent amener à la satisfaction maximale de l’individu dans la deuxième partie de sa Théorie.

On détaillera brièvement chaque principe, avant de compléter leurs définitions par des règles supplémentaires fixées par Rawls au cours de son texte.

a) L’exigence de l’égalité

Les individus s’accordent, au moment de conclure le pacte social, pour dire que la répartition des biens primaires de la société doit être effectuée de manière égale. Les biens primaires d’une société sont les droits, les libertés de base, les libertés professionnelles (*opportunities*), les pouvoirs et les prérogatives, les revenus et les richesses, ainsi que la base sociale du respect de soi-même. Ces biens sont ceux dont ont besoin les citoyens pour être qualifiés de libres et d’égaux⁸.

b) Organiser les inégalités compensatoires

Le deuxième principe de Rawls est sans doute le plus compliqué et le plus controversé. On peut identifier ce principe à celui de la discrimination positive : on ne favorise un individu que dans le but de le ramener à un niveau égal à celui des autres. Le principe veut que la partie favorisée et la partie qui ne l’est pas se rejoignent finalement sur un pied d’égalité (un *“rapprochement des conditions”* dans les mots de l’auteur).

Rawls le premier saisit l’ambiguïté des termes qu’il emploie et fournit (§11) un tableau d’analyse de son deuxième principe, qui doit aboutir selon lui à l’égalité démocratique :

		“Avantage de tous”	
		Principe d'efficacité <i>Les inégalités entre individus sont connues.</i>	Principe de différence <i>Les inégalités entre individus sont acceptées.</i>
“Ouvertes à tous”	Égalité <i>Les positions sont ouvertes à tous. (logique de concours)</i>	Liberté naturelle <i>Les inégalités sociales et naturelles entre individus dessinent le tissu social.</i>	Aristocratie naturelle <i>Les inégalités sociales et naturelles entre individus sont désignées comme tissu social.</i>
	Équité <i>Les positions sont ouvertes à tous et les chances sont égalisées. (discrimination positive)</i>	Égalité libérale <i>Les inégalités naturelles entre individus dessinent le tissu social, les inégalités sociales seules sont corrigées.</i>	Égalité démocratique <i>Les inégalités sociales et naturelles entre individus sont corrigées.</i>

Ainsi, ce principe nommé *“principe de différence”* par l’auteur reconnaît toutes les formes d’inégalités et exige leur correction.

(9) Caractéristiques relevées par M. OSSI-POW dans son cours de Théorie Politique, 2ème cycle, Université de Genève.

(10) Ibid., p. 186.

c) Règles de priorité

Rawls fixe un ordre, dit "*lexico-graphique*" et fondé sur deux règles de priorité, à ses principes, afin de les opposer à d'autres conceptions concurrentes de la justice :

- *Première règle* : le principe n°1 s'applique avant le principe n°2. Ainsi, on ne peut limiter la liberté (des uns) que pour le compte de la liberté (des autres, quand ceux-ci sont désavantagés).
- *Deuxième règle* : la justice prime sur l'efficacité, ce qui signifie que les deux parties du principe n°2 sont elles aussi ordonnées de manière "*lexico-graphique*".

Alors que la première règle contredit les thèses marxistes, la deuxième contredit les thèses utilitaristes. Au terme de ces deux règles, Rawls signale deux exceptions à respecter lors d'application des principes de justice.

d) Cas particuliers

Il existe deux cas particuliers à analyser de manière spéciale en appliquant les principes de la théorie :

- Le cas d'une inégalité des chances qui améliore les perspectives de ceux dont les perspectives sont les moins favorables;
- Le cas d'un taux d'épargne excessif qui, tout compte fait, allège le fardeau de ceux qui ont les perspectives les moins favorables.

Au terme de l'exposé de ces cas, Rawls évoque une solution possible au problème de l'application du second principe, la solution dite du *maximin*. Il s'agit d'une logique comportant trois caractéristiques⁹ :

- Il est impossible de prévoir les événements.
- Les personnes se désintéressent de tout gain supérieur au minimum.
- Les acteurs sont "*risquophobes*" : toute possibilité risquée est rejetée.

Dans ce cas de figure, on atteint un "*état de justice par défaut*", que Rawls suggère sans pour autant se mettre à la place des individus et donc garantir son avènement.

Comme on a pu le voir, les principes de justice rawlsiens, énoncés puis ordonnés, amènent à une égalité démocratique caractéristique d'une société juste selon l'auteur, société où toutes les valeurs sociales, ou tous les biens primaires, doivent être répartis manière égale à moins qu'une distribution inégale de l'un ou l'autre (ou de l'ensemble) de ces biens ne soit à l'avantage de tous. Rawls détaille alors dans un dernier lieu la position originelle du contrat social qui doit conduire à l'énonciation de ces principes par les individus contractants.

3. La position originelle

John Rawls a placé ses contractants derrière un voile d'ignorance (*under a veil of ignorance*¹⁰) afin de les amener à s'entendre sur les deux principes énoncés précédemment. Encore faut-il expliquer pourquoi les individus convergent vers ces principes, ce que fait Rawls dans le troisième et dernier chapitre de sa théorie, en se servant des logiques du choix rationnel.

a) Le choix sous voile d'ignorance

Il convient d'identifier les mécanismes de raisonnement sous le voile d'ignorance, avant de voir en quoi consiste le voile en lui-même. Rawls reprend ici, sous le terme de "*circonstances de la justice*" (*circumstances of justice*), les conditions de coexistence des êtres humains énoncés par David Hume dans son *Traité de la nature humaine* :

- *Circonstances objectives* : la cohabitation sur un même territoire, l'échec de certains plans par la faute des autres, la rareté relative des biens;
- *Circonstances subjectives* : la diversité des plans de vie, les prétentions incompatibles avec celles des autres, l'égoïsme.

Il apparaît que de telles conditions au raisonnement humain en société pourraient dévoyer les principes de justice auxquels Rawls veut que les avis tendent. De plus, il est inconcevable que les avis se recoupent si les individus ne sont pas mutuellement désintéressés les uns des autres. L'auteur place donc l'ensemble des contractants sous un voile d'égalité parfaite et d'ignorance mutuelle.

b) Le voile d'ignorance et la rationalité des agents

L'idée générale du recours à la position originelle, comme cela a déjà été indiqué, est de spécifier une procédure équitable de manière à garantir le caractère juste des principes dont on montre qu'ils seraient choisis dans cette procédure. La généralité du choix vient du fait que les agents, placés sous un « voile d'ignorance », ignorent de quelle manière des circonstances particulières pourraient les affecter dans le cas particulier qui pourrait être le leur. Ignorant tout de leur position dans la société, les agents ne peuvent évaluer les principes qu'en se fondant sur des considérations générales.

À cela se combine la rationalité des agents, définie en deux dynamiques :

- Les individus cherchent à favoriser leurs propres intérêts.
- Les individus préfèrent plus de biens primaires à moins de biens primaires.

La rationalité consiste ainsi à choisir les moyens les plus efficaces pour atteindre des buts donnés. Dans ce contexte, l'entreprise de John Rawls est de faire rentrer la justification des normes morales de justice dans le champ de la théorie du choix rationnel.

c) L'entrée de la morale dans le choix rationnel

Le raisonnement prêté aux agents dans la situation originelle allie la tendance à l'égalité (principe n°1) et la justification de l'écart par rapport à l'égalité (principe n°2) dans certains cas. La grande démonstration de Rawls consiste à montrer comment des agents rationnels, placés sous voile d'ignorance afin de les désintéresser mutuellement (ce qui résume assez bien l'ensemble de la position originelle), vont placer la liberté en priorité dans leur raisonnement, qui va par conséquent aboutir à la déclaration des deux principes de justice comme équité.

La relation établie par les agents est la suivante : si les agents considèrent que leurs libertés de base peuvent être exercées, il n'est pas rationnel pour eux de les échanger contre plus de bien-être (économique, par exemple)¹¹. Ainsi les agents donnent-ils priorité à leur liberté, et aboutissent consensuellement au principe n°1. Cette priorité de la liberté ne règle pas complètement le problème de la règle du choix, puisque celle-ci concerne des principes qui régissent aussi la distribution des opportunités et des avantages socio-économiques. C'est le recours à la règle du *maximin* qui s'impose alors : devant l'incertitude de la situation originelle, et la connaissance des probabilités de réussite des agents en société étant hors atteinte, ces derniers comprennent qu'un risque existe, risque qui les dissuade et qui les pousse à la prudence, c'est-à-dire à viser un minimum qu'ils ne sont pas prêts à sacrifier. De cette prudence de l'individu placé sous voile d'ignorance, qui tient à minimiser son désavantage potentiel dans la société, émerge le deuxième principe, qui vient en sécurité par rapport au premier.

On a vu comment John Rawls, qui vise à substituer sa conception de la justice comme équité à la conception utilitariste, place les individus dans une situation originelle d'ignorance, au terme de laquelle ces derniers contractent deux principes de justice plaçant la liberté et l'égalité au-dessus de l'efficacité (valeur utilitariste), d'où la dénomination de Rawls de "libéral égalitaire". Reste à voir, avant d'aborder la critique de la théorie rawlsienne, dans quelles institutions socio-économiques s'incarne la *Théorie de la Justice*.

(11) Cette partie du raisonnement souffre de la critique de la "rationalité du sacrifice", qui affirme qu'une forme de sacrifice rationnel subsiste, en référence au problème sans solution du 'choix de Sophie' : cf. à ce propos DUPUY Jean-Pierre, La Théorie de la Justice : une machine anti-sacrificielle, in Critique, n°505-506, juin-juillet 1989, p.466-480.

II. INSTITUTIONS POLITIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA JUSTICE RAWLSIENNE

(12) *Ibid.*, p. 231.

(13) On conservera le terme institutions tout en étant conscient que Rawls continue à employer les termes de structure de base d'une société bien ordonnée.

(14) BIDEZ Jacques, John Rawls et la Théorie de la Justice, p. 63 (cf. bibliographie).

(15) Rawls est d'ailleurs le premier à reconnaître qu'il va concrétiser certains points de sa théorie : "davantage d'informations concernant le contexte et les traditions historiques de la société sont disponibles" au chapitre 5, §41 (p. 299).

(16) *Ibid.*, p. 264-266.

La formulation des principes de justice et des règles de priorité présuppose, chez Rawls, que la structure sociale puisse être divisée en deux grandes composantes : d'une part, les aspects du système social qui définissent et assurent *les libertés égales à la citoyenneté* (aspects régis par le premier principe de justice et qui, de par leur nature même, orientent la théorie dans une direction clairement politique); d'autre part, les aspects qui spécifient et établissent *des inégalités sociales et économiques* (aspects régis par le second principe, et qui ont été au cœur des relations complexes entre la doctrine de Rawls et l'évolution de la pensée économique).

1. La levée du voile d'ignorance

Rawls révèle la société à ses contractants au paragraphe 31¹². Sa réflexion, qui doit appliquer les principes de la justice aux institutions¹³ et transformer sa théorie en pratique institutionnelle et politique, suit un procès idéal en quatre étapes :

1. *Choix des principes*
2. *Choix des institutions politiques conformes au premier principe*
3. *Choix des institutions économiques conformes au second principe*
4. *Application des règles par les juges et les administrateurs*

Une telle genèse prend lieu lors de la levée progressive du voile d'ignorance. À ce stade de sa *Théorie de la Justice*, l'auteur change de démarche et alterne entre une approche historiciste (ainsi l'étude des constitutions à travers le temps, §36) et une approche plus déductive, où Rawls analyse les procédés de participation politique et pose, selon Jacques Bidet, "que les institutions ne garantissent un système adéquat de libertés qu'en limitant certaines libertés"¹⁴. Cette tension entre les deux démarches va se manifester de diverses manières au cours des trois chapitres qui constituent son exposé institutionnel :

- Le chapitre 4, consacré à l'ordre politique, pose certaines des exigences de construction des institutions démocratiques de la « société libérale » sans pour autant avancer de savoir spécifique sur la question.
- Le chapitre 5, consacré à l'ordre économique, est beaucoup plus concret. Le voile se lève véritablement sur le type de société auquel Rawls pense¹⁵. En effet, l'institution économique proposée reconnaît la propriété privée des moyens de production.
- Enfin, le chapitre 6, *Devoir et Obligation*, ne retire pas encore tout à fait le voile (les "faits particuliers concernant les individus" ne sont pas encore révélés) mais explique comment considérer une pratique juste dans un système institutionnel injuste, point annexe de sa théorie.

Le paradigme de la levée progressive du voile d'ignorance, qui figure tout à la fois "le schème idéal de l'application des principes de justice" et le passage de l'abstrait théorique vers le concret, est un véritable obstacle épistémologique pour Rawls. Son exposé des institutions publiques va essentiellement l'amener à réfléchir sur les droits que ces dernières doivent assurer... ou limiter, comme le montre son raisonnement sur les limitations de la participation politique.

2. Participation et pratique politique

a) Limiter la participation politique

Rawls va commencer la transposition de son modèle théorique sur le plan politique pratique en limitant la participation politique du citoyen. Il s'agit de limitations égales pour tous, qui restreignent le "principe de majorité simple", par exemple par une Déclaration des Droits, par le bicaméralisme, la séparation des pouvoirs etc.¹⁶. Cette limitation du gouvernement par la majorité fait écho, à ses yeux, à la limitation du champ d'intervention des citoyens dans le jeu politique ; ainsi, l'enjeu de la limitation de la participation est bien l'étendue du pouvoir gouvernemental (d'ailleurs supposé démocratiquement élu).

L'analyse de Rawls n'a rien d'original à ce stade de son ouvrage : l'auteur s'appuie sur la pensée libérale des dangers inhérents à l'extension du champ politique. La solution qu'il met en avant consiste en des limitations, supposées égales pour tous, des libertés de participation politique (§§36-37), assorties de l'exigence du premier principe de la pleine réalisation des conditions de la "valeur" de cette liberté politique. Rawls préconise ainsi une extension de la participation politique jusqu'au moment où elle menacerait d'autres libertés, et inversement : "nous devrions limiter ou élargir son étendue jusqu'au point où l'accroissement marginal de sécurité que procure à la liberté un usage plus grand des mécanismes constitutionnels devient juste égal à la menace que représente pour la liberté, la perte marginale de contrôle sur les responsables politiques."¹⁷

(17) *Ibid.*, p. 266.

(18) *Ibid.*, p. 328.

(19) Cf. La théorie de la justice comme équité : une théorie politique et non métaphysique (1985).

(20) Page 407.

Ce qui ressort de la théorie rawlsienne de la participation politique, c'est la recherche perpétuel d'un équilibre entre les exigences formulées par les traditions libérale d'une part (priorité des libertés individuelles) et socialiste d'autre part ("valeur équitable" des libertés politiques). Bien que l'idéal du *self-government* soit évoqué à plusieurs reprises, c'est en général plutôt pour pointer ses abus et ses dangers. La balance des arguments rawlsiens pencherait donc plutôt dans le sens du libéralisme : la thématique de la priorité des libertés individuelles se développe dans l'idée qu'une limitation de la participation citoyenne pourrait les conforter.

b) La "juste pratique politique"

Rawls continue sa théorie des institutions par un développement de certains points de la justice économique et politique, qu'il convient de résumer rapidement :

- *La justice entre les générations* : la Théorie de la Justice s'oriente ici à travers le temps. En particulier, elle cherche à construire un "échange équitable juste" au sujet de l'épargne, au terme d'un "accord entre générations"¹⁸. La Théorie de la Justice demande cet accord sans en donner les consignes, ce que Rawls tentera d'achever quinze ans plus tard¹⁹.
- *Le devoir civique* : les paragraphes 51-52 reprennent en substance les paragraphes 18-19, en y rappelant que les principes de la justice édictent aux citoyens ce qu'il est permis de faire mais également ce qui est exigé d'eux. Dans son analyse de la désobéissance civile (§§55, 57, 59) et de l'objection de conscience (§§56, 58), Rawls note le besoin d'obéir aux lois injustes des systèmes "presque justes".
- *L'action militante* : Rawls consacre une seule page de son ouvrage à l'action militante²⁰, estimant que l'action militante ne peut en aucun cas, contrairement à la désobéissance civile et à l'objection de conscience, aider à la transition d'une société "presque juste" vers une "société bien ordonnée".

L'analyse de Rawls manifeste, au final, le bien-fondé de l'action contestatrice illégal, dans le sens où ces actions en appellent à l'esprit de constitution. Sa théorie ne va pas, pour autant, jusqu'à légitimer d'autres moyens de participation politique non conventionnelle (l'exemple qu'il donne est celui de la grève) au nom du principe de différence : la pratique politique rawlsienne reste pensée sous l'angle du devoir plutôt que du droit, appelant au soutien de la politique même imparfaitement juste.

3. Institutions conformes à la théorie de la justice

Si les énoncés politiques de Rawls restaient très généraux, sa description de l'ordre économique quant à elle s'ancre beaucoup plus dans le détail. Au chapitre 5 de sa *Théorie de la Justice*, John Rawls se propose d'étudier comment les deux principes de justice "fonctionnent en tant que conception de l'économie politique". L'objet du chapitre est de concevoir l'articulation de la justice et de l'efficacité économique, tout en se souvenant que, dans la conception rawlsienne, c'est bien l'exigence de justice qui s'impose à l'économie et non l'inverse.

(21) On pense immédiatement au Revenu Minimal d'Intégration, qui suit cette logique.

a) Les exigences rawlsiennes envers l'État

Les tâches économiques du gouvernement, dans la conception rawlsienne, sont :

- D'une part, assurer la meilleure efficacité de la production;
- D'autre part, faire fonctionner un système de redistribution conforme à l'équité, avec à la clé un minimal social établi par le principe de différence.

b) La structure en départements

Rawls traite le problème en définissant quatre fonctions essentielles du gouvernement, réparties en quatre départements :

- Le "département des allocations" fait respecter la concurrence, empêche les monopoles, avec comme moyen la taxation des transactions.
- Le "département des stabilisations" assure le plein-emploi en soutenant la demande.
- Le "département des transferts" garantit un revenu minimum à chacun²¹, grâce entre autres à un impôt négatif (allocation rajoutée aux bas salaires).
- Enfin, le "département des répartitions" pourvoit aux moyens nécessaires à la réalisation des biens publics, à l'éducation, au redéploiement du patrimoine, ainsi qu'à l'imposition sur la consommation et non sur le revenu.

L'ensemble de la sphère économique est soumis aux principes de justice : c'est en effet l'objectif même d'une théorie de la justice que de combiner les exigences de l'économie et celle de la justice, sous l'égide de cette dernière.

L'exposé de Rawls s'achève sur ces considérations concrètes, auxquelles il superpose dans un dernier temps un exposé des relations entre l'individu et la société juste (§§71-87). Après avoir explicité comment un nouveau contrat social signé dans une position originelle couverte par un voile d'ignorance pouvait aboutir à la production de deux principes de justice fondant l'équité dans une société libérale, l'auteur s'est intéressé à la levée de ce voile sur une société moderne, où les institutions politiques et socio-économiques seraient sous l'égide des principes détaillés auparavant. Pour autant la *Théorie de la Justice* ne serait complète sans son lot (même incomplet) de critiques : l'intérêt de l'œuvre de Rawls réside tout aussi bien dans le texte de l'auteur que dans l'interprétation qui en a été faite par différents penseurs de tous courants de la pensée politique.

DEUXIÈME PARTIE : PERSPECTIVES CRITIQUES

La *Théorie de la Justice* de John Rawls a certainement été dépassée, en rapport de volume de texte, par ses critiques. Rawls lui-même a eu l'occasion de travailler sur trois scripts et sur deux versions définitives de son ouvrage (une en anglais, une traduite en français qui a reçu quelques modifications suite aux critiques de Robert Nozick et qui, selon l'auteur dans sa préface, dépasse la version anglaise) : l'ouvrage original a donc été remanié à plusieurs reprises, sans faire pour autant les critiques qui n'ont jamais arrêté d'affluer depuis 1970, date de la parution de l'ouvrage.

Il s'agira de faire une première partie critique extrêmement personnelle, ciblée sur la rédaction de la *Théorie de la Justice* et ses faiblesses, avant de voir comment la cohérence des principes de justice, évidents à la lecture, a été profondément remise en cause par les libertariens d'un côté, les égalitariens de l'autre.

I. LA RÉDACTION DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE

1. La dialectique difficile de l'ouvrage

Du point de vue de l'étudiant (c'est-à-dire de la personne qui entreprend l'étude de l'ouvrage de John Rawls), la *Théorie de la Justice* pose un problème important au niveau de sa dialectique.

On peut tout d'abord noter la taille conséquente de l'ouvrage. Les 665 pages de la *Théorie de la Justice* ne sont pas sans conséquences :

- Tout d'abord, elles entraînent le découragement de l'étudiant, tenté par la lecture simple de la théorie en elle-même (partie 1, 231 pages), pourtant insuffisante à la réflexion sur l'œuvre en elle-même. Si bien qu'il apparaît, comme me le faisait remarquer M. Euzéby²², que certains commentateurs de Rawls n'ont pas prolongé leur lecture jusqu'au bout de l'ouvrage, ou alors ont traversé certains passages en lecture diagonale. La critique paraît tout à fait anecdotique, voire comique, pourtant, même si elle ne concerne pas les grands critiques de Rawls, elle a ses répercussions à un niveau d'étude inférieur.
- Ensuite, il faut insister sur les répétitions intempestives de John Rawls lui-même. La formulation de ses principes de justice est un exemple quasi-canonique de ce que peut être une répétition nuisible :
 - Au §11, la formulation met en avant un principe d'égalité liberté et un principe de non discrimination;
 - Au §13, une seconde formulation insiste sur la maximisation des avantages et sur la juste égalité des chances;
 - Au §39, une troisième formulation remplace le principe n°1 par une condition appliquée à la société comme "*système total de libertés*";
 - Enfin, au §46, Rawls nous livre les principes sous leur aspect dit "*définitif*", ce qui laisse songeur quant aux trois autres formulations.

Il découle de ces répétitions un certain flou dans l'analyse de la théorie, qui incite les commentateurs à préciser quelle définition des principes ils emploient, ce qu'ils ne font pas toujours au grand dam de l'étudiant qui cherche à relier la critique à sa source. Les répétitions se multiplient tout au long de l'ouvrage, ramenant le lecteur du paragraphe 57 au paragraphe 18, faussant ainsi le cheminement logique de l'ouvrage, pourtant adroit. On retiendra de cette critique l'hypothèse suivante : si Rawls devait être réécrit par un penseur français cartésien, sa théorie tiendrait en 150 pages²³. Ainsi, les défauts de rédaction de la *Théorie de la Justice* rendent sa lecture, il faut le dire, souvent pénible²⁴.

(22) Conversation de couloir avec M. Euzéby, enseignant d'analyse économique de première année, mars 2003.

(23) Conversation de couloir avec M. Euzéby, avril 2002. Je ne dispose hélas pas de trace écrite de ces conversations, qui m'ont pourtant fort aidé.

(24) On peut également remarquer que le présent travail souffre certainement des mêmes défauts de lourdeurs, de répétitions, de manque de concision que son objet d'étude.

2. Des aspirations divergentes ?

(25) Ainsi Sir Benedick dans *Much Ado About Nothing* (Beaucoup de Bruit pour Rien), Othello dans la pièce éponyme ou Prospero dans *The Tempest* (La Tempête), pour n'en citer que quelques-uns.

(26) HABERMAS Jürgen, RAWLS John, Débat sur la justice politique, cf. *biblio.*

(27) RAWLS John, Libéralisme Politique, cf. *biblio.*

(28) De l'aveu même d'HABERMAS, op.cit.

Au terme de cette deuxième lecture de l'ouvrage, il me vient cette critique de l'ouvrage qui me semble déchiré entre deux aspirations divergentes : des prétentions scientifiques, d'une part, et un engagement politique discutable d'autre part.

J'entends dans l'expression "*prétentions scientifiques*" les différentes théories économiques et sociologiques dont Rawls se sert au cours de sa démonstration : théorie des jeux de Nash (choix rationnel), optimum de Pareto (principe de différence), couplages des relations en chaîne (morale de groupe)... Sans pour autant remettre en cause la cohérence et l'exactitude ces théories, on peut tout de même rappeler à quel point l'histoire, comme disait Raymond Aron, peut être "*tragique*". N'importe quelle pièce de William Shakespeare tend à le prouver²⁵ montre à quel point les hommes n'ont rien d'agents rationnels : s'attendre à ce que les plus favorisés viennent en aide aux moins favorisés, tout en y voyant là leur propre intérêt, est une théorie qui connaît difficilement une quelconque réalité.

L'engagement politique de Rawls est lui aussi, comme tout engagement politique, critiquable. Soutenir la désobéissance civile, être partisan de la discrimination positive, en particulier lorsque l'on fait partie de ces citoyens américains qui se sont battus pour la reconnaissance des *civil rights* aux Noirs américains, trahissent une opinion politique favorable à un État fédéral fort, capable d'imposer si besoin est des procédures de redistribution des revenus destinée à arracher les minorités américaines à leur sort. Il arrive également à Rawls de critiquer fortement le modèle américain, ainsi dans sa réponse à Habermas²⁶ où il reproche à l'État de ne pas pourvoir au financement des élections et de tolérer la répartition inégale des richesses, inégalité qui va jusqu'à l'absence d'assurance de soins médicaux pour une partie de la population.

Mais malgré ces positions tout à fait louables, Rawls ne se risque à aucun moment à envisager une société fondée sur autre chose que sur un libre marché de type capitaliste. L'économie de marché libre fait même partie des conditions requises au deuxième principe de justice rawlsien; on peut regretter cet enfermement dans le marché libéral, qui cloisonne la réflexion de telle manière que Rawls en est venu, en 1993²⁷, à abandonner son posulat universaliste de société juste pour affirmer que telle société ne pouvait naître que dans le cadre d'une société préalablement démocratique et libérale.

Ces différentes critiques concernent essentiellement la forme de la théorie rawlsienne. Au final, on ne retiendra pas grand chose de ces différentes plaintes contre l'ouvrage en lui-même; on s'intéressera plutôt aux critiques développées par des penseurs connus de Rawls, penseurs qui ont su remettre en cause un point essentiel de sa théorie : la cohérence des principes de justice.

II. LA COHÉRENCE DES PRINCIPES DE LA JUSTICE

Alors que certains des reproches adressés à Rawls tiennent de la "*querelle de famille*"²⁸, d'autres critiques plus virulentes se sont organisées en deux types principaux. Le premier type de critiques vise essentiellement les principes de la justice, leur formulation et leur compatibilité. Le second type portent sur les fondements même des principes rawlsiens, tels que l'accent mis sur l'individu plutôt que sur la communauté. La critique libertarienne et la critique communautarienne fournissent deux bons exemples issus respectivement de ces premier et deuxième groupes.

1. La critique libertarienne

Parmi les théoriciens du premier groupe, celui qui a peut-être le plus ardemment résisté aux déductions de John Rawls est Robert Nozick. En substance, Nozick reproche à Rawls de proposer, au travers du second principe de justice, un idéal de justice distributive incompatible avec la défense du principe de liberté, d'où l'incohérence de la théorie rawlsienne selon Nozick.

Robert Nozick, également enseignant à Harvard, est un individualiste radical et un libertarien : à ce titre, il est opposé à la réglementation de l'activité humaine par l'État au-delà du strict nécessaire (qui consiste en un État de veille, un *watchman state*²⁹). Nozick justifie sa position en indiquant que les individus ont des droits qui ne peuvent être violés par rien ni personne, et que le transfert forcé (coercitif) de ressources d'un individu à un autre est une atteinte aux droits individuels.

Nozick concentre sa critique sur le fait que Rawls tourne le dos à la source des avantages qu'il compte redistribuer : les personnes auxquelles Rawls retirerait des ressources ont elles aussi des droits sur la direction de leurs propres actions et sur les choses qu'elles possèdent. Selon Nozick, il est peut-être vrai que certains de nos attributs ne sont pas mérités; toujours est-il qu'ils nous appartiennent quand même. À titre d'exemples, Nozick conçoit une redistribution de globes oculaires des voyants aux non-voyants, ou une redistribution de l'amour à ceux qui échouent dans leurs parades amoureuses. Translatés au niveau macro, ces exemples servent deux critiques de Nozick adressées à Rawls :

Tout d'abord, l'accusation de Rawls envers l'utilitarisme peut se retourner contre lui. Rawls écrit des utilitaristes qu'ils appliquent faussement une théorie individuelle au *groupe* (voir page 3) , Nozick lui reproche la même chose, en ne tenant pas compte du droit de propriété de tout un chacun sur ses ressources naturelles individuelles, que Rawls considère comme un "*fond commun*". Ensuite, Rawls finit, selon Nozick, dans sa description du principe de différence, par conclure que presque tout ce qui forme un individu est facteur extérieur de cet individu. Or, si Rawls affaiblit à ce point l'importance des choix autonomes, que lui reste-t-il pour défendre l'importance prioritaire des libertés de base (premier principe) ? Il y a ainsi, selon Nozick, incompatibilité des principes n°1 et n°2.

Du point de vue des débats contemporains, c'est certainement cet argument critique qui a été le plus pris au sérieux, en parallèle avec la critique communautarienne des théories rawlsiennes.

2. La critique communautarienne

D'autres critiques de Rawls s'en sont pris, donc, à sa conception de l'être humain comme individu abstrait et isolé, pourvu de droits intemporels. C'est le cas, en particulier, d'Alasdair MacIntyre, Charles Taylor et Michael Sandel, trois philosophes qu'il est devenu banal de réunir derrière l'étiquette de *communautariens*.

La critique communautarienne, bien qu'elle reconnaisse la supériorité de la théorie rawlsienne sur l'utilitarisme, se lit en trois reproches principaux adressés à *la Théorie de la Justice* :

- D'abord, le libéralisme rawlsien repose sur la conception (héritée de Locke et des théoriciens du droit naturel) selon laquelle les êtres humains ne sont que des *atomes*, des individus rationnels identiques et interchangeables, et que rien ne les différencie si ce n'est la possession de certains droits.
- Ensuite, la mission de l'État y est restreinte : l'État n'est en effet chargé que de rapprocher les individus, en leur fournissant un cadre général (*framework*) propice au libre exercice de leurs droits.
- Enfin, il ne considère pas que la politique puisse avoir une autre fin que celle de rendre rentable et efficace la vie en société.

Les communautariens contestent ces trois points en bloc. L'individu correspond plus, dans la pensée qui est la leur, à une personne appartenant à une communauté (familiale, linguistique, culturelle...) et dont l'histoire puise dans ces communautés. De la même manière, l'État n'est pas une simple "*machine juridique*" aux yeux des communautariens, mais également une institution qui nourrit le lien social (par les biais associatifs, locaux, nationaux...³⁰). Enfin, ils estiment que la politique devrait servir à faire triompher une conception du bien partagée par

(29) Cf. à ce propos un ouvrage presque aussi controversé que la *Théorie de la Justice* : NOZICK Robert, *Anarchie, État et Utopie*, Paris, PUF, 1988.

(30) TAYLOR Charles, *Multiculturalisme. Différence et Démocratie*, Paris, Aubier, 1994.

(31) MacINTYRE
Alasdair, *Après la
Vertu*, Paris, PUF, 1997,
p. 245.

l'ensemble des acteurs sociaux : MacIntyre dénonce ainsi l'incapacité du libéralisme à "organiser une authentique communauté politique, soudée par son aspiration à un bien collectif"³¹.

La critique communautarienne est donc extrêmement habile. Elle ne critique pas Rawls d'un point de vue conservateur, ni ne critique sa forme de l'État; mais elle pose la question à quoi bon une justice sociale si nous sommes incapables de donner une autre finalité à notre existence que celle de la défense crispée de nos droits ?

Les critiques de la *Théorie de la Justice* sont aussi nombreuses que diverses. Il faudrait expliquer l'évolution de la théorie rawlsienne suite à ces critiques, évolution qui passe par la publication de plusieurs des ouvrages indiqués en bibliographie. Malgré la foule de critiques qui s'est massée autour de la *Théorie de la Justice*, l'ambition rawlsienne est restée intacte et le défi relevé par Rawls reste un des plus audacieux de ce siècle.

CONCLUSION

L'ambition de la *Théorie de la Justice* de John Rawls est d'arriver à un traitement équitable de l'ensemble des individus. Si la théorie en elle-même n'aboutit pas à la suppression des inégalités, elle corrige les injustices et surtout, elle laisse espérer la fin de l'exclusion de certaines catégories d'individus de la société. Les polémiques qu'elle a engendrées ne sont pas prêtes d'être résolues.

Cette fiche de lecture visait ainsi à montrer que, malgré la déferlante de critiques diverses et souvent justes (sans mauvais jeu de mots) adressées à la théorie rawlsienne, sa *Théorie de la Justice* offre depuis plus de trente ans, une structure d'ensemble aux débats et aux recherches sur l'éthique sociale, et c'est peut-être là son plus grand mérite.

Remerciements

Je remercie M. Alain Euzéby (enseignant à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble), M. Ossipow de l'Université de Genève, département théorie politique, et par la même occasion je remercie l'Association des Étèves de Science Politique et de Relations Internationales de l'Unige.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

La bibliographie ne regroupe que les ouvrages et articles utilisés lors de la rédaction de cette fiche de lecture.

Textes de John Rawls

RAWLS John, *Théorie de la Justice*, Paris, Éd. du Seuil, 1970.

RAWLS John, *Libéralisme Politique*, Paris, PUF coll. Quadrige, 1993.

Sur la Théorie de la Justice

BIDET Jacques, *John Rawls et la théorie de la justice*, PUF, 1995.

PICAVET Emmanuel, *Théorie de la Justice. Première partie: John Rawls*, Paris, Ellipses, 1991.

Sur le libéralisme égalitaire

CORCUFF Philippe, *Philosophie Politique*, Paris, Nathan/HER coll. 128, 2000.

MUNOZ-DARDÉ Véronique, *La Justice Sociale. Le libéralisme égalitaire de John Rawls*, Paris, Nathan/HER coll. 128, 2000.

Sur les critiques de Rawls

DELACAMPAGNE Christian, *La Philosophie Politique aujourd'hui. Idées, débats, enjeux*, Paris, Éd. du Seuil, 2000.

DUPUY Jean-Pierre, *Libéralisme et Justice Sociale. Le Sacrifice et l'Envie*, Paris, Calmann-Lévy / Fondation Saint-Simon Hachette coll. Pluriel, 1992.

DUPUY Jean-Pierre, *La Théorie de la Justice: une machine anti-sacrificielle*, in *Critique*, n°505-506, juin-juillet 1989, p. 466-480.

HABERMAS Jurgen, RAWLS John, *Débat sur la justice politique*, Paris, Éd. du Cerf, 1995.